

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 196.293 du 22 septembre 2009

A. 191.878/XIII-5298

En cause :

DEREUME Yveline,
ayant élu domicile chez
Me Joëlle DIEU, avocat,
rue des Archers 2a bte 5
7000 Mons,

contre :

1. **la Commune de Colfontaine,**
2. **la Région Wallonne,**
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Pierre LAMBERT et
Bénédicte HENDRICKX, avocats,
rue de Nieuwenhove 14A
1180 Bruxelles.

Parties intervenantes :

1. **BERNICHA** Larbi,
ayant élu domicile
pavé de Warquignies 60
7340 Colfontaine,
2. **KHARBOUCH** Aïcha,
ayant élu domicile
pavé de Warquignies 60
7340 Colfontaine.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 20 mars 2009 par Yveline DEREUME qui demande l'annulation et la suspension de l'exécution de "la délibération prise par le collège échevinal de la commune de Colfontaine le 20 janvier 2009 au terme de laquelle est octroyé à Monsieur et Madame BERNICHA et KHARBOUCH un permis d'urbanisme relatif à la régularisation des travaux d'extension de leur immeuble par l'adjonction d'une annexe";

Vu l'arrêt n° 195.693 du 1^{er} septembre 2009 accueillant la requête en intervention introduite par Larbi BERNICHA et Aïcha KHARBOUCH, annulant l'acte attaqué et décidant qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 195.693 du 1^{er} septembre 2009; qu'il y a lieu de procéder à la rectification indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

L'article 2 du dispositif de l'arrêt n° 195.693 ainsi rédigé :

" Est annulée la délibération prise par le collège échevinal de la commune de Colfontaine le 29 août 2007 octroyant à Larbi BERNICHA et Aïcha KHARBOUCH un permis d'urbanisme relatif à l'extension de leur immeuble par l'adjonction d'une annexe"

doit être rectifié comme suit :

" Est annulée la délibération prise par le collège échevinal de la commune de Colfontaine le 20 janvier 2009 au terme de laquelle est octroyé à Larbi BERNICHA et Aïcha KHARBOUCH un permis d'urbanisme relatif à la régularisation des travaux d'extension de leur immeuble par l'adjonction d'une annexe".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le vingt-deux septembre deux mille neuf par :

M^{me} VANDERNACHT, conseiller d'Etat, président f.f.,
M. QUINTIN, greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

Fr. QUINTIN.

P. VANDERNACHT.